



FORUM INTERNATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENTREPRENEURIAT EN AFRIQUE

COTONOU, 16 MARS 2019

REGLEMENT DU CONCOURS STARTUP FIDEA 2019

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Le Forum International pour le Développement de l'Entrepreneuriat en Afrique – FIDEA, association de loi 1901, dont le siège social est situé au 21 rue Letellier 75015 Paris (ci-après « FIDEA » ou « l'Organisateur »), organise un Concours dont le présent règlement (le « Règlement ») fixe les conditions et modalités de participation au « Concours Startup FIDEA 2019 ».

Pour tout échange concernant les conditions et modalités du Concours, veuillez nous contacter sur l'adresse mail fidea.contact@gmail.com

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

Le Concours d'innovation « Concours Startup FIDEA 2019 » (le « Concours ») est organisé par FIDEA.

Ce concours a pour objectif d'accélérer le développement de projets, de start-ups et d'entreprises innovantes dans le secteur agricole, le secteur numérique et l'entrepreneuriat féminin au Bénin, afin de promouvoir l'entrepreneuriat durant le Forum.

Le concours permettra :

- de gagner en expérience personnelle et professionnelle,
- d'accéder au réseau du FIDEA,
- de promouvoir à l'étranger et auprès des partenaires de l'Organisateur les projets, les start-up et les entreprises innovantes sélectionnés

ARTICLE 3 - PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert exclusivement aux :

- Porteurs de Projets innovants
- Jeunes Entreprises Innovantes (JEI),
- Petites ou Moyennes Entreprises (PME)
- Micro Entreprises

De manière générale, l'Organisateur et les Partenaires veillent à assurer qu'aucun Participant ne dispose d'un accès privilégié et discriminatoire aux informations relatives à la mise en œuvre du Concours Startup FIDEA 2019.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à titre gratuit.

Un Participant peut prendre part au Concours en répondant aux critères suivants :

- S'il est âgé entre 18 et 35 ans à la date du Concours
- Si le projet ou l'entreprise qu'il représente s'exécute avec un siège sur le territoire béninois

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DU CONCOURS

Les étapes du Concours sont décrites ci-après.

Étape n°1 - Soumission d'une candidature :

Chaque Participant complète un dossier de participation (ci-après le « Dossier de Participation »). Les informations à fournir pour participer au Concours sont décrites sur le site d'inscription au Concours : www.fidea-forum.org/concours-startup-fidea19

Les Participants indiquent dans leur Dossier de Participation pour quel prix ils postulent : Prix de l'Innovation Agricole de l'année, Prix de l'Innovation Numérique de l'année, Prix de l'Entrepreneuriat Féminin de l'année.

L'Organisateur s'assure que chaque candidature soumise respecte les conditions définies à l'article 3 « Participants » du Règlement.

Étape n°2 - Examen initial des candidatures par un Comité de sélection :

Un Comité de sélection composé d'experts techniques dans les domaines de l'agriculture, du numérique et de l'entrepreneuriat féminin, se réunit entre le 1^{er} mars et 6 mars 2018.

Le Comité de sélection s'assure que les conditions de participation définies à l'Article 4 sont bien respectées et écartent, le cas échéant, les Dossiers de Participation n'y satisfaisant pas.

Le Comité de sélection se réserve la possibilité de demander aux Participants des informations complémentaires. Tout Dossier de Participation retenu par le Comité de sélection acquiert le statut de Dossier Sélectionné (ci-après « Dossier Sélectionné ») et désigne comme faisant partie des 9 finalistes le Participant. L'Organisateur informe dans les meilleurs délais les Participants dont les Dossiers de Participation n'ont pas été sélectionnés de sa décision.

Étape n°3 – Pitch des 9 Dossiers Sélectionnés devant un Jury :

Tout Dossier Sélectionné fera l'objet d'une soutenance de 10 minutes devant un Jury qui pourra être composé de représentants des partenaires, représentants d'entreprises et acteurs institutionnels, ainsi que devant les participants du FIDEA.

L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner librement les membres de son Jury.

La soutenance se fera au moyen d'un pitch de 5 minutes accompagné si le Participant le souhaite d'une présentation visuelle, suivi d'un échange avec le Jury de 5 minutes.

Étape n°4 – Sélection des Lauréats

Un Lauréat dans chacun des trois secteurs est sélectionné.

La note totale est portée sur 100 points, dont :

- **80 points** seront attribués par les **membres du Jury** du concours. Les membres du Jury notent en fonction d'une grille d'évaluation pré établi par l'Organisateur et validée par le Jury.
- **10 points** seront attribués par le **vote des participants** du Forum. Chaque participant doit choisir son candidat préféré en le notant sur une feuille qui est récolté par l'organisation pour un décompte. A l'issue de ce vote, les notes seront attribuées de façon décroissante en fonction du classement (10 points sur 10 pour celui qui a le plus de vote, 9 points sur 10 pour le second, etc)
- **10 points** seront attribués en fonction du résultat des **votes en ligne** du projet. L'Organisateur va publier sur sa page Facebook le profil et le projet des 9 candidats. Le nombre de likes par candidats est décompté par l'Organisateur. Les notes sont attribuées de façon décroissante en fonction du classement (le candidat qui obtiendra le plus de likes se verra obtenir la note de 10 points, etcetera). Le décompte du nombre de likes se fera la veille du Forum, c'est-à-dire le 15 mars 2019 à 20h00.

Il ne pourra pas y avoir de lauréat ex aequo. Si les votes de l'assemblée ne permettraient pas de départager les finalistes, le jury de sélection votera pour choisir le projet gagnant.

En fonction de la notation attribuée à chaque Dossier Sélectionné, l'Organisateur établit un classement et désigne le Lauréat dans chacun des trois secteurs.

Étape n° 5 – Remise des Prix :

Un Lauréat dans chacun des trois secteurs sont sélectionnés et se verront remettre un prix (ci-après le ou les « Prix »).

Les Prix seront remis aux Lauréats lors de la journée du FIDEA 2019.

ARTICLE 6 - RECOMPENSES

Les trois Lauréats du Concours se verront attribuer un prix qui est constitué des éléments suivants :

- Un prix en numéraire d'un montant pouvant aller jusqu'à 2 000 000 CFA.
- Un accompagnement personnalisé réalisé par Diana Kaman, fondatrice de *DLCoworking*, experte en coaching de startups et entrepreneur.
Au lendemain du Concours : 3 heures seront dédiées à chaque gagnants pour établir leur profil entrepreneurial, leur point fort et point faible afin d'améliorer leur activité
- Un accompagnement approfondi et un suivi par le Comité du FIDEA
- Un réseau professionnel
- Médiatisation et Communication sur le projet
- Un trophée et un certificat de participation

Le contenu et la valeur de ces dotations peuvent faire l'objet de modifications.

ARTICLE 7 - CALENDRIER DU CONCOURS

Le calendrier du Concours est le suivant :

Phases	Date
Étape n°1 - Soumission d'une candidature	Du 31 janvier au 28 février
Étape n°2 - Examen initial des candidatures par un Comité de sélection	Du 1 ^{er} mars au 6 mars
Étape n°3 – Pitch des 9 Dossiers Sélectionnés devant un Jury	Le 16 mars 2018
Étape n°4 – Sélection des Lauréats	Le 16 mars 2018
Étape n° 5 – Remise des Prix	Le 16 mars 2018

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

En participant au Concours, le Participant accepte que les informations relatives à la description de sa Solution, de son ou ses(s) produit(s) et/de son ou ses service(s) contenus dans son Dossier ainsi que tout visuel associé soient publiés dans les documents de communication de FIDEA et communiqués à la presse sous réserve qu'ils ne soient pas qualifiés de confidentiel par le Participant et revêtus de la mention « Confidentiel » dans le Dossier de Participation.

Le Comité de sélection, le Jury et l'Organisateur s'engagent à traiter comme confidentielles les informations identifiées comme telles par les Participants dont ils auront connaissance à travers l'examen des Dossiers. Ces informations (ci-après « les Informations Confidentielles ») ne pourront être divulguées sans accord préalable écrit des Participants.

Néanmoins, l'Organisateur est autorisé à communiquer à la presse et à publier sur le site Internet du Concours le nom des Participants et des Lauréats ainsi que les Prix obtenus par chacun d'eux. Les Participants autorisent l'Organisateur et ses Partenaires à reproduire et à utiliser librement leurs marques et logos, les visuels présentés lors de la Soutenance (excluant les Informations Confidentielles), ainsi que les photographies prises lors de la remise des Prix. Ces éléments pourront être reproduits et édités sur diverses formes de support utiles à la promotion du Concours et en relation avec celui-ci (que ce soit support écrit, audiovisuel ou électronique). L'Organisateur, les Partenaires, les membres du Comité de Sélection ainsi que du Jury s'engagent à ne faire aucun usage des Informations Confidentielles portées à leur connaissance dans un autre but que celui du Concours et de la sélection des Lauréats.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Tout Participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

Seuls les Lauréats pourront utiliser le nom du Concours et du Prix correspondant à celui obtenu. L'Organisateur du Concours fournira aux Lauréats, l'ensemble des éléments nécessaires à l'utilisation du nom du Concours et des Prix.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisateur, les membres du Comité de sélection et du Jury s'engagent à ne pas revendiquer de droits de propriété intellectuelle particuliers sur les informations transmises par chaque Participant dans les Dossiers de Participation ou à l'occasion des soutenances.

Chaque Participant est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des Informations Confidentielles par la revendication de tels droits. Par ailleurs, les Conventions Partenariales définies à l'article 6 « Récompenses » préciseront les droits de chacun des Lauréats, de l'Organisateur sur les résultats qui seront issus de leur collaboration. Ces principes ne préjugent en rien du régime de propriété intellectuelle et/ou industrielle applicables aux résultats issus de la collaboration entre chacun des

Lauréats et l'Organisateur et/ou les Accompagnateurs dont les termes seront définis dans les Conventions Partenariales.

ARTICLE 12 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation complète du Règlement par les Participants et constitue un contrat entre l'Organisateur et les Participants. Aucune réserve à l'acceptation ne sera prise en compte et les Dossiers de Participation en contenant ne seront pas examinés. Les questions et demandes concernant le Règlement du Concours et les résultats seront adressées à l'Organisateur, qui répondra dans les meilleurs délais. Le Règlement est disponible gratuitement sur le site web de l'Organisateur : www.fidea-forum.org

ARTICLE 13 - MODIFICATION DU REGLEMENT

En cas de survenance d'un évènement de force majeure, l'Organisateur, se réserve le droit de modifier les conditions de déroulement du Concours et le Règlement de Concours en vue d'écourter, de prolonger, de suspendre, ou d'annuler le Concours, y compris durant la phase d'examen des Dossiers de Participation.

Dans tous les cas, les modifications du Règlement seront considérées comme des avenants au Règlement et de plus, portées à la connaissance des Participants sur le site du Concours et par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 14- LITIGE

Les Participants et l'Organisateur s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement et du déroulement du Concours. Si les Parties ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, les litiges seront soumis aux Tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Co-Fondateur et Président du FIDEA